

PATRIMOINE

La ferme seigneuriale sauvegardée

Le tribunal administratif de Strasbourg a donné raison à l'Association pour la sauvegarde de la maison alsacienne, en annulant un permis de démolir à la ferme seigneuriale de Namsheim délivré par la commune.

« Nous avons attendu que la condamnation soit définitive pour communiquer sur les réseaux sociaux : le délai de recours étant désormais dépassé, l'annulation du permis de démolir de la ferme seigneuriale de Namsheim est donc effective », souligne Clémentine Josseume, responsable de la commission Sentinelles de l'Asma (Association pour la sauvegarde de la maison alsacienne).

« Un bien extraordinaire »

C'est « avec soulagement » qu'elle a accueilli le jugement du tribunal administratif le 20 juillet dernier, puis la décision de la commune de Namsheim de ne pas faire appel. « L'intérêt patrimonial, architectural, historique et culturel de ce bien est extraordinaire, d'autant qu'il se trouve plutôt en bon état, le détruire même partiellement eut été une aberration », souligne cette représentante de l'association qui avait saisi la juridiction strasbourgeoise. Ne parvenant pas à vendre ce



Bâtie sur les vestiges d'un château des Habsbourg, l'ancienne ferme seigneuriale comporte toujours une tour-porche du XVI^e siècle (à droite). PHOTO ARCHIVES L'ALSACE

corps de ferme (au prix de 480 000 € fin 2015, avec 240 m² de surface habitable, 500 m² de dépendances et 65 ares de terrain), les propriétaires – un couple d'agriculteurs à la retraite – estimaient ne plus pouvoir financer son entretien, et envisageaient de démolir une partie de l'ensemble.

« Il n'était pas question d'enlever la tour-porche du XVI^e siècle et ses dépendances, qui ont une valeur patrimoniale et sont visibles depuis l'extérieur, mais seulement la maison, la grange et la petite dépendance qui n'ont pas vraiment d'intérêt », maintient le maire Jean-Paul Schmitt, qui avait signé le permis de démolir. L'élu regrette aujourd'hui que « la part

des choses n'ait pas été faite », mais ne tient pas à « dépenser l'argent du contribuable » en interjetant appel. La commune a été condamnée à verser 1 200 € de frais de justice à l'Asma.

Monument historique ?

Le juge administratif s'est appuyé sur un courrier de l'architecte des bâtiments de France, selon qui la tour-porche « doit être considérée avec son ensemble bâti formant l'ancien enclos seigneurial, et donc avec les dépendances et le logis. Une démolition totale ou partielle de ces éléments, sans étude plus aboutie, serait dommageable pour le patrimoine architectural et urbain de la commune, pour le cadre de vie local, et plus

largement pour la connaissance du patrimoine rural de la région ».

La juridiction a estimé que le permis de démolir était entaché d'une erreur d'appréciation, vu qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que les bâtiments concernés par les démolitions envisagées sont insusceptibles de contenir d'autres vestiges du château originel ou d'autres éléments de bâti nécessitant une protection ». En début d'année, le tribunal administratif saisi en référé avait suspendu - mais pas encore annulé - ce permis. Craignant une démolition imminente, l'Asma avait lancé une pétition en ligne qui a recueilli un peu plus de 3 000 signatures.

L'ancienne ferme construite sur les restes d'un château fort des Habsbourg du XV^e siècle pourrait être inscrite aux Monuments historiques, mais le dossier est toujours à l'étude. « Nous restons à l'entière disposition des propriétaires pour soutenir leur démarche visant à sauvegarder cet ensemble, insiste Clémentine Josseume de l'Asma, que ce soit dans le cadre d'une rénovation ou d'une vente. On pourrait imaginer un événement comme un banquet pour faire savoir qu'il est en vente, un projet de mécénat, ou tout simplement un accompagnement par nos experts bénévoles ». ■

JEAN-FRÉDÉRIC SURDEY